

Objet : Intervention de la Communauté française visant à réduire le prix des abonnements scolaires (TEC-STIB) pour se rendre dans les établissements d'enseignement organisé ou subventionné par ladite Communauté

Réseaux : TOUS

Niveaux et services : SUPERIEUR

Période : Année scolaire 2008-2009 et suivantes

Aux Pouvoirs organisateurs des Hautes Ecoles subventionnées par la Communauté française;
Aux Pouvoirs organisateurs des Ecoles supérieures des Arts subventionnées par la Communauté française;
Aux Pouvoirs organisateurs des Instituts supérieurs d'Architecture subventionnés par la Communauté française;
Aux Autorités des Hautes Ecoles (organisées ou subventionnées) ;
Aux Autorités des Ecoles supérieures des Arts (organisées ou subventionnées) ;
Aux Autorités des Instituts supérieurs d'Architecture (organisées ou subventionnées)
Aux Recteurs des Universités ;
Aux Commissaires ou délégués du Gouvernement auprès des Universités ;
Aux Commissaires du Gouvernement auprès des Hautes Ecoles.

Pour information :

A la Fédération des Etudiants francophones ;
A l'Union des Etudiants de la Communauté française ;

Autorité : Vice-présidente du Gouvernement de la Communauté française et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales

Signataire : Marie-Dominique SIMONET

Contact : Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche Scientifique-
Olivia BODART ☎ : 02/690.87.98

Documents à renvoyer : NON

Nombre de pages : 14 (annexes comprises)

Mots-clés : Remboursement, Intervention financière, abonnement scolaire.

Madame, Monsieur,

Le prix des abonnements de transport en commun des élèves et des étudiants constitue chaque année une dépense particulièrement importante dans le revenu des ménages d'autant que celle-ci survient le plus souvent au moment de la rentrée scolaire où d'autres frais importants doivent être consentis par les familles.

C'est particulièrement vrai pour les familles comptant plusieurs enfants et/ou pour celles disposant de faibles revenus.

C'est pourquoi le Gouvernement de la Communauté française en sa séance du 28 août a pris des mesures visant à préserver le pouvoir d'achat des familles tout en favorisant la mobilité et le développement durable. Une somme de 18 millions d'euros a été débloquée pour rendre effective cette mesure.

Dès la rentrée scolaire, tous les élèves fréquentant un établissement scolaire âgés de moins de 12 ans voyageront **gratuitement** dans les bus du TEC. Il en est de même au niveau de la STIB qui offrait déjà la gratuité pour les élèves de la même tranche d'âge.

Quant aux **12-24 ans**, ils bénéficieront d'une réduction de **50%** sur leur abonnement TEC (Région wallonne) ou STIB (Région bruxelloise). Une réduction qui s'ajoute aux ristournes éventuellement déjà attribuées (familles nombreuses,...) et qui s'applique à **TOUS** les enfants d'une même famille pour autant qu'ils fréquentent un établissement organisé ou subventionné par la Communauté française.

Cette mesure concerne pas moins de 175.000 élèves et étudiants.

Cette réduction sera directement accordée lors de l'achat de l'abonnement auprès du TEC ou de la STIB. Pour en bénéficier, les étudiants concernés doivent simplement fournir une attestation d'inscription signée par un représentant de l'autorité de leur établissement d'Enseignement supérieur. **Pour les Universités plus spécifiquement, le document officiel émis par celles-ci peut être substitué aux attestations prévues moyennant remplissage pour les étudiants de l'attestation CF pour les données personnelles qui le concerne (coordonnées, type d'abonnement, n° de compte bancaire pour le remboursement...)**

Ce système de réduction sera mis en place progressivement par les transporteurs publics, mais tous les abonnements scolaires annuels qui auront été achetés entre le 1^{er} juillet 2008 et la date de mise en œuvre de la réduction automatique au guichet feront l'objet d'un remboursement.

La présente circulaire a pour objectif d'informer les autorités des établissements d'Enseignement supérieur à propos des modalités d'application de cette mesure par le TEC et la STIB tout en précisant l'implication des directions d'école organisée ou subventionnée par la Communauté française dans le cadre de la délivrance de l'attestation d'inscription aux élèves concernés.

Des mesures similaires en collaboration avec la SNCB sont actuellement à l'étude et devraient venir renforcer le dispositif actuel.

En réduisant fortement le **prix des abonnements scolaires**, la Communauté française donne ainsi un gros coup de pouce aux familles qui doivent faire face aux frais importants engendrés par la rentrée des classes.

Marie-Dominique SIMONET

Vice-présidente et
Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique
et des Relations internationales de la Communauté française.

1. Modalités d'application au niveau des TEC

1.1. Pour les moins de 12 ans

Depuis le 1er septembre 2008, sur simple affirmation de leur âge, les enfants voyagent gratuitement. A partir du 1er décembre 2008, ils seront tenus de posséder un nouveau titre de transport appelé Lynx Junior. Ce nouveau titre sera disponible gratuitement à partir du 20 octobre 2008 dans les Maisons de la Mobilité TEC.

Les utilisateurs qui sont déjà en possession d'un abonnement en cours de validité au 1er septembre 2008 pourront se faire rembourser cet abonnement sur présentation de celui-ci à partir du 20 octobre 2008. Pour les abonnements annuels, le remboursement ne prendra pas en compte la période utilisée avant le 1er septembre 2008.

Le Lynx Junior sera valable jusqu'au dernier jour du mois du douzième anniversaire de l'enfant. A partir du 1er jour du mois suivant, il sera obligé de se munir d'un titre payant, aux conditions offertes pour les 12-24 ans.

1.2. Pour les 12-24 ans

Les étudiants de 12 à 24 ans bénéficient d'une réduction de 50 % sur le prix de leur abonnement LYNX. Cette réduction sera appliquée directement au guichet à partir du 20 octobre sur présentation d'une attestation d'inscription dans un établissement d'Enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française.

Les abonnements délivrés jusqu'au 20 octobre 2008 le seront au tarif plein. Toutefois, les étudiants ayant acheté avant cette date un abonnement annuel ou mensuel pourront bénéficier du remboursement à partir du 20 octobre 2008. La procédure de remboursement sera communiquée ultérieurement.

Les étudiants ayant souscrits un abonnement annuel à partir du 1^{er} juillet 2008 ou un abonnement mensuel à partir du 1^{er} septembre 2008 bénéficieront du remboursement de la réduction de 50%.

Les étudiants de 12 à 24 ans bénéficiaires de la réduction Familles nombreuses obtiendront toujours la réduction de 20%, à laquelle s'ajoutera la réduction de 50%. Ils ne paieront donc plus au final que 40% du prix de l'abonnement LYNX.

1.3. Abonnements combinés TEC-SNCB

Pour les abonnements COMBINÉS TEC-SNCB, les mesures évoquées ci-contre pour les enfants jusqu'à 12 ans et les étudiants de 12 à 24 ans s'appliquent sur la part TEC du titre combiné TEC-SNCB vendu aux guichets SNCB. Les modalités de remboursement seront fixées prochainement.

1.4. Attestation d'inscription

Pour bénéficier de la réduction de 50% ou du remboursement, l'étudiant devra être en possession d'une attestation d'inscription dûment complétée par la direction de l'établissement d'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française. Vous trouverez en annexe un modèle de cette attestation. **Pour les Universités plus spécifiquement, le document officiel émis par celles-ci peut être substitué aux attestations prévues moyennant remplissage pour les étudiants de**

l'attestation CF pour les données personnelles qui le concerne (coordonnées, type d'abonnement, n° de compte bancaire pour le remboursement...).

1.5. Renseignements complémentaires

Vous pouvez obtenir de plus amples informations ou télécharger l'attestation d'inscription en consultant les sites internet www.INFOTEC.be ou www.enseignement.be.

2. Modalités d'application au niveau de la STIB

2.1. Pour les moins de 12 ans

L'enfant de moins de 6 ans est transporté gratuitement pour autant qu'il soit accompagné d'un adulte en possession d'un titre de transport valable.

Les étudiants de 6 à 11 ans inclus voyagent gratuitement sur tout le réseau de la STIB (sauf sur le tronçon NATO-Brussels Airport des lignes 12 et 21 et sur le réseau de nuit) et sur le réseau de De Lijn (l'abonnement J n'est valable sur le réseau de De Lijn que pour les 6-11 ans domiciliés en Région bruxelloise). Pour ceux-ci, les parents doivent juste demander un Abonnement J.

2.2. Pour les 12-24 ans

Les étudiants de 12 à 24 ans bénéficient d'une réduction de 50% sur le prix de leur abonnement scolaire qui offre un accès illimité sur tout le réseau de la STIB (sauf sur le tronçon NATO-Brussels Airport des lignes 12 et 21 et sur le réseau Noctis) pendant 1 an, même le week-end et les périodes de vacances scolaires.

Pour bénéficier de cette mesure, les étudiants achètent l'abonnement au prix en vigueur et envoient ensuite une demande de remboursement à la STIB par courrier au moyen d'un formulaire complété et certifié par l'établissement d'Enseignement supérieur fréquenté par l'étudiant pour autant qu'elle soit organisée ou subventionnée par la Communauté française.

Pour les Universités plus spécifiquement, le document officiel émis par celles-ci peut être substitué aux attestations prévues moyennant remplissage pour les étudiants de l'attestation CF pour les données personnelles qui le concerne (coordonnées, type d'abonnement, n° de compte bancaire pour le remboursement...).

Dans les prochains mois, le remboursement sera directement octroyé lors de l'achat de l'abonnement scolaire sur présentation de l'attestation d'inscription d'un établissement scolaire.

2.3. Abonnements combinés STIB-SNCB

Pour les abonnements COMBINÉS STIB-SNCB, les mesures évoquées ci-contre pour les enfants jusqu'à 12 ans et les étudiants de 12 à 24 ans s'appliquent sur la part STIB du titre combiné STIB-SNCB vendu aux guichets SNCB. Les modalités de remboursement seront fixées prochainement.

2.4. Attestation d'inscription

Pour bénéficier de la réduction de 50% ou du remboursement, l'étudiant devra être en possession d'une attestation d'inscription dûment complétée par la direction de l'établissement d'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française. Vous trouverez en annexe un modèle de cette attestation. **Pour les Universités plus spécifiquement, le document officiel émis par celles-ci peut être substitué aux attestations prévues moyennant remplissage pour les étudiants de**

l'attestation CF pour les données personnelles qui le concerne (coordonnées, type d'abonnement, n° de compte bancaire pour le remboursement...).

2.5. Renseignements complémentaires

Vous pouvez obtenir de plus amples informations ou télécharger l'attestation d'inscription en consultant les sites internet www.stib.be ou www.enseignement.be.

Annexe n°1 Attestation pour l'obtention d'un abonnement TEC remboursé à 50% par la Communauté française destiné aux élèves et aux étudiants de moins de 25 ans inscrits auprès d'un établissement organisé ou subventionné par la Communauté française

- 1) Formulaire de remboursement, 1 par société régionale des TEC (pages 6 à 10)**
- 2) Formulaire de demande de réduction utilisable à partir du lundi 20 octobre 2008 (page 11)**

**Annexe n°2. Formulaire de demande de
remboursement par la Communauté
française destiné aux élèves et aux étudiants
de moins de 25 ans inscrits auprès d'un
établissement organisé ou subventionné par
la Communauté française**

Demande de remboursement d'abonnement à 50% pour un élève de 12 à 24 ans

Merci de bien vouloir remplir ce formulaire

- avec un stylo à bille ordinaire de teinte bleue foncé ou noire
- en lettres majuscules

L'ABONNE(E)

NOM

Prénom

Né(e) le / / e-mail

Rue N° bte

Code postal Localité

Téléphone / où vous joindre en journée

N° compte bancaire - - **OBLIGATOIRE !!!**

Titulaire du cpte bancaire
(NOM + Prénom)

SANS VOS COORDONNEES BANCAIRES, AUCUN PAIEMENT NE SERA POSSIBLE ! N'OUBLIEZ DONC PAS DE LES INDIQUER

L'ABONNEMENT

N° de la carte d'identification

Vous aviez acheté le ticket de validation (cocher la case adéquate)

- Dans un point de vente du TEC Charleroi
- Par virement bancaire
- Dans un autre TEC* : Hainaut - Brabant Wallon - Namur - Liège
- Au Delhaize
- A la Poste
- *biffer les mentions inutiles*

Pour les abonnements annuels, les abonnements valables à partir du 01/10/2007 peuvent être remboursés pour la partie à dater du 01/09/ 2008 !

Pour les abonnements mensuels, seuls les abonnements valables à partir du 01/09/2008 peuvent être remboursés !

ATTENTION !

Joignez l'**attestation spéciale délivrée et complétée par votre école** à cette demande de remboursement et renvoyez tous les documents par courrier postal au TEC Charleroi - Service Abonnements 12/24 - Place des Tramways, 9 - 6000 CHARLEROI

Cadre réservé au TEC Charleroi

Validité :

Montant à rembourser :

Encodé Service Recettes le :



BRABANT WALLON

Demande de remboursement d'abonnement à 50% pour un élève de 12 à 24 ans

L'abonné(e) :

Nom : Prénom : Masc – Fém (1)

Né(e) le : .../.../... E-mail :

Rue : N° : Bte :

Code Postal : Localité : Tél :

N° compte bancaire :

Nom et prénom du titulaire du compte :

L'abonnement :

N° de la carte d'identification : 6 _____ - _____

Vous aviez acheté le ticket de validation (2) :

- Aux guichets TEC Brabant Wallon
- A la Poste
- Au Delhaize de (lieu) ; acheté le (date)
- Au Champion de Hamme-Mille
- Par virement bancaire

Pour les abonnements annuels,

- les abonnements, dont la période de validité commence le 01/07/08, seront remboursés sur toute la validité de l'abonnement, à concurrence de 50%.
- les abonnements, dont la période de validité est **antérieure** au 01/07/08, seront remboursés au prorata des mois non-utilisés à partir du 01/09/08.

Pour les abonnements mensuels, seules les périodes d'abonnement valables à partir du 01/09/2008 peuvent être remboursées !

Attention !

- Joignez l'attestation originale de la Communauté Française dûment remplie par l'établissement scolaire.
- Déposez ou envoyez cette demande de remboursement au TEC Brabant Wallon, Service Finances, Place Henri Berger, 6 à 1300 Wavre.
- Sans vos coordonnées bancaires, aucun paiement ne sera possible. N'oubliez donc pas de les indiquer.

Date et signature du titulaire du compte :

LE TEC, ÇA NOUS RAPPROCHE



(1) : Biffer la mention inutile

(2) : Cocher la case adéquate

**Demande de remboursement d'abonnement
à 50% pour un élève de 12 à 24 ans**

L'ABONNÉ(E) :

Nom : Prénom : M-F (1)
Né(e) le :/...../..... E-mail :
Rue : N° : Bte :
Code postal : Localité : Tél :
N° compte bancaire :
Titulaire du compte bancaire (NOM, prénom) :
Ecole fréquentée (N° FASE) :

L'ABONNEMENT :

N° de la carte d'identification :

Vous aviez acheté le ticket de validation (2) :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> au guichet TEC Hainaut | <input type="checkbox"/> à la SNCB |
| <input type="checkbox"/> à la Poste | <input type="checkbox"/> par virement bancaire |
| <input type="checkbox"/> au Delhaize | |

Pour les abonnements annuels, seules les périodes d'abonnement valables à partir du 1/07/2008 peuvent être remboursées !

Pour les abonnements mensuels, seules les périodes d'abonnement valables à partir du 01/09/2008 peuvent être remboursées !

Attention !

- Joignez l'attestation délivrée par votre école à cette demande de remboursement
- Déposez cette demande de remboursement aux guichets de TEC Hainaut à Mons (place Léopold 9a), à La Louvière (rue G. Boël 59) ou à Tournai (gare SNCB - place Crombez) ou envoyez-la à TEC Hainaut - Service Abonnements place Léopold 9a - 7000 Mons
- Sans vos coordonnées bancaires, aucun paiement ne sera possible !
N'oubliez donc pas de les indiquer.

CADRE RÉSERVÉ À TEC HAINAUT

Reçu le/...../..... par

Ticket dans SAP en date du :

Remboursement effectué le :

Remboursement effectué dans SAP le :

Calcul du montant à rembourser :

(1) Biffer la mention inutile
(2) Cocher la case adéquate



**DEMANDE DE REMBOURSEMENT 50% PARTIEL
COMMUNAUTE FRANCAISE**

1° RENSEIGNEMENTS ABONNE

Nom: _____ Prénom: _____ Né(e) le : _____

Rue: _____ N°: _____ Boîte: _____

CP: _____ Localité: _____ Tel: _____

Numéro du compte bancaire : _____

Titulaire du compte bancaire: _____

2° RENSEIGNEMENTS ABONNEMENT

Numéro de la carte-mère : _____

- Vous avez acheté votre ticket de validation:
- à la poste
 - au Delhaize
 - dans un guichet TEC
 - par banque
 - dans une gare

Annuels : Seules les périodes d'abonnement à partir du 1er juillet 2008 peuvent être remboursées

Mensuels : Seuls les abonnements à partir du 1er septembre 2008 peuvent être remboursés

Attention !

- Joignez l' attestation originale de la communauté française délivrée par votre établissement scolaire
- Déposez votre demande de remboursement à un des guichets du TEC Liège-Verviers
- Ou par courrier à l'adresse suivante : Tec Liège-Verviers, service abonnements, rue du Bassin 119 à 4030 Liège
- Notre service abonnements vous remboursera dans les meilleurs délais.

Les remboursements seront effectués à partir du 20 octobre 2008.

Veillez à ne pas oublier d'indiquer votre compte bancaire, sans quoi aucun paiement ne sera possible !

Cadre réservé au TEC Liège-Verviers

Date et signature du titulaire du compte

Reçu le :
Par :

DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'ABONNEMENT SCOLAIRE

Nous sommes encore désolés pour les désagréments que vous avez subis.
Nous vous demandons de compléter soigneusement ce formulaire.
Merci de joindre l'attestation officielle de la Communauté Française.

Nom de l'abonné:.....

Prénom de l'abonné :

Adresse : Rue : n° : Bte n° :

Code postal : Localité :

N° de téléphone :

Type d'abonnement : TICKET ANNUEL
 TICKET MENSUEL

N° d'abonnement :

N° de compte bancaire :

Titulaire du compte bancaire :

ATTENTION !

- **Le ticket de validation original (ou à défaut une copie) doit être joint à cette demande de remboursement.**
- La demande de remboursement peut être déposée à un guichet du TEC Namur-Luxembourg, ou être retournée au siège social (Avenue de Stassart, 12 - 5000 NAMUR).
- **Les remboursements seront effectués à partir du 20 octobre 2008.**
- **Les demandes doivent être introduites pour le 31 janvier 2009 au plus tard.**